



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 60849

Texte de la question

Mme Corinne Marchal-Tarnus souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le taux de TVA en vigueur actuellement sur les produits à base de chocolat. En effet, les matières premières telles que la farine, le beurre ou encore le chocolat noir sont taxées à 5,5 %. Or, les produits dérivés chocolatés sont majorés de 19,6 % et ainsi considérés comme des produits de luxe. Aussi, cette spécificité est-elle préjudiciable pour les artisans et commerçants français spécialisés dans la fabrication de produits à base de cacao, puisque ces derniers semblent être les seuls de l'Union européenne à être assujettis à une TVA à 19,6 %. Dès lors, elle souhaiterait savoir s'il envisage de prendre des dispositions afin d'appliquer un taux de TVA minoré aux produits naturels, industriels et artisanaux dérivés du cacao.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Marchal -Tarnus](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60849

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 2005, page 2876

Question retirée le : 26 juillet 2005 (Fin de mandat)